



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES  
DU N° 3 AU N° 17 DU BOULEVARD MARINONI ET DU N° 1 AU N° 3 DE LA RUE  
JEAN BRACCO DU 05 MAI 2026 A 18H00 AU 06 MAI 2026 A 08H00 A  
A L'OCCASION DE LA CAMPAGNE DE REFECTION DE MARQUAGE AU SOL

N° : **26 04 45**      DATE D'AFFICHAGE : **22 AVR. 2026**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules à l'occasion de la campagne de réfection de marquage au sol.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit du n° 3 au n° 17 du boulevard Marinoni et du n°1 au n° 3 de la rue Jean Bracco du 05 mai 2026 à 18h00 au 06 mai 2026 à 08h00.

**Article 02** : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

**Article 03** : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où les travaux auront été reportés.

**Article 04** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 05** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

**22 AVR. 2026**

Le Maire,  
Roger ROUX

